

Sud-Ouest :

Elections départementales : combien gagnent vos élus ?

Publié le 09/03/2015 à 07h00 , modifié le 09/03/2015 à 07h02 par Cathy Lafon

Les candidats aux élections sont désireux d'améliorer la vie de leurs concitoyens. L'argent les fait-il aussi courir au mandat de conseiller départemental ? Le point sur les indemnités prévues par l'Etat



Les indemnités des conseillers départementaux varient d'un département à l'autre.

© ARCHIVES SUD OUEST LAURENT THEILLET

Top départ ce lundi pour [la campagne électorale](#) des [élections départementales 2015](#). Les 22 et 29 mars prochains, à l'exception de Paris et de Lyon, tous les électeurs sont appelés à renouveler les actuels conseillers généraux par un homme et une femme, dans 2.054 cantons. Quel seront les salaires des 4.108 nouveaux conseillers départementaux et comment sont calculées leurs rémunérations ?

Des indemnités variables



© PHOTO AFP

Les indemnités maximales des conseillers départementaux, comme celle des conseillers régionaux et municipaux, sont [calculées selon le nombre d'habitants du territoire](#) sur lequel ils sont élus, en l'occurrence le département, et sont soumises au vote de la collectivité territoriale qui les minore parfois. Elles varient donc d'un département à l'autre.

Pour l'élu de base, elles dépendent également de son appartenance à la majorité politique de l'Assemblée départementale qui lui permet d'obtenir une vice-présidence, ou d'appartenir à la commission permanente. Seul le patron du Conseil départemental perçoit de l'Etat une indemnité maximale identique dans tous les départements, quelle que soit leur démographie. Le salaire des conseillers départementaux varie donc aussi d'un élu à l'autre. Et ce, d'autant que les indemnités liées au mandat départemental peuvent être cumulées avec celles d'autres mandats politique et le salaire d'un premier travail. A cet égard, les présidents et les vice-présidents des conseils départementaux ont la faculté de cesser leur activité professionnelle pour exercer leur mandat, mais ils n'y sont pas obligés.

Enfin, il faut préciser que tout ne tombe pas forcément dans l'escarcelle de l'élu. Dans les partis politiques de gauche notamment (PC, PS et Les Verts), les élus ont toujours reversé une part très

importante de leur salaire à leur parti.

Le barème des indemnités maximales

1. Conseiller général de base : de 1.520,59 euros à 2 927,13 euros bruts par mois

- Département de moins de 250.000 habitants : 1.520,59 euros bruts par mois et 1.672,65 euros bruts par mois s'il est membre de la commission permanente. [Dans la région : le Gers est concerné](#) (188.893 habitants, 2011).



Lors d'une session au conseil général de la Dordogne.

© PHOTO ARCHIVES SUD OUEST

- Département de 250.000 à 500.000 habitants : 1.900,73 euros bruts par mois et 2.090,80 euros bruts par mois s'il est membre de la commission permanente. Dans la région: [le Lot-et-Garonne](#) (332.119 habitants en 2012) ; [la Charente](#) (353.657 habitants en 2012) ; [les Landes](#) (392.884 habitants en 2012) ; [la Dordogne](#) (416.384 habitants en 2012).
- Département de 500.000 à 1 million d'habitants : 2.280,88 euros bruts par mois et 2.508,97 euros bruts par mois s'il est membre de la commission permanente. Dans la région : [la Charente-Maritime](#) (628.733 habitants en 2012) ; [les](#)

[Pyrénées-Atlantiques](#) (660.871 habitants en 2012).

- Département de 1 à 1,25 million d'habitants : 2.470,95 euros bruts par mois et 2.718,05 euros bruts par mois s'il est membre de la commission permanente.
- Département de 1,2 5 millions d'habitants et plus: 2.6661,03 euros bruts par mois et 2 927,13 euros bruts par mois s'il est membre de la commission permanente. Dans la région, le seul département concerné est [la Gironde](#) (1.483.712 habitants en 2012).



Vu la démographie du département, dans la région, le Conseil général de la Gironde est celui qui rémunère le mieux ses élus.

© PHOTO ARCHIVES SUD OUEST / LAURENT THEILLET

2. Vice-président de conseil général : de 2.128 euros à 3.725 euros bruts par mois

- Départements de moins de 250.000 habitants : 2.128,83 euros bruts par mois. Dans la région: Gers.
- Départements de 250.000 à 500.000 habitants : 2 661,02 euros bruts par mois. Dans la région: Lot-et-Garonne, Charente, Landes et Dordogne.



Session extraordinaire au conseil général de la Charente-Maritime, janvier 2014.
© PHOTO ARCHIVES SUD OUEST

- Départements de 500.000 à 1 million d'habitants : 3 193,23 euros bruts par mois. Dans la région: Charente-Maritime et Pyrénées-Atlantiques.
- Départements de 1 à 1,25 million d'habitants : 3.459,33 euros bruts par mois.
- Départements de plus de 1,25 million d'habitants : 3.725,44 euros bruts par mois. Dans la région : Gironde.

3. Président de conseil départemental : 5.512,13 euros bruts par mois

Tous les présidents des conseils départementaux perçoivent une indemnité maximale de 5.512,13 euros bruts par mois, quelle que soit la taille du département. Soit 66.145,56 euros bruts par an. Avantages liés à la fonction : dans certains départements, ils bénéficient d'un logement de fonction et dans la plupart d'entre eux, d'une voiture de fonction.

La manne du cumul des mandats



Comme les parlementaires, les élus locaux additionnent aussi les mandats.
© PHOTO AFP MIGUEL MEDINA

La loi sur le non-cumul des mandats, votée par le Parlement le 22 janvier 2014, ne s'applique pas en 2015. [Le premier projet de loi](#) qui n'interdit que le cumul de fonctions exécutives locales – maire ou président de conseil départemental notamment – avec un mandat national de député ou de sénateur, n'entrera en vigueur qu'à partir de 2017. Actuellement, 60 % des députés et sénateurs exercent au moins l'une de ces fonctions. Le second qui interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen, ne sera opérationnel qu'à partir de 2019.



Conseil municipal de Bordeaux, le 26 janvier 2015.
© PHOTO ARCHIVES SUD OUEST / QUENTIN SALINIER

Quant au cumul de plus de deux mandats locaux exécutifs, la loi les interdit mais ne comptabilise pas les structures intercommunales et

laisse la place à de multiples combinaisons. A titre d'exemple, à [Bordeaux en Gironde](#), 13 adjoints ou simples conseillers municipaux (UMP, Modem, UDI, PS et FN) sont en lice pour les élections départementales de 2015. Certains d'entre eux sont aussi déjà conseillers régionaux et métropolitains, ce qui leur fera quatre mandats, s'ils sont élus. Un élu bordelais qui additionne une fonction de maire adjoint, de vice-président à la Métropole et de conseiller général, peut prétendre à des indemnités de l'ordre de 8.000 euros bruts par mois. Dans les communes plus petites, trois mandats de ce type sont moins rémunérateurs.

Les retraites des conseillers départementaux

Comme les élus municipaux, les élus départementaux relèvent du régime de retraite complémentaire de [l'Ircantec \(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités\)](#). Mais contrairement aux conseillers municipaux, qui ne sont pas tous rétribués pour leurs fonctions, les conseillers généraux perçoivent tous une indemnité pendant leur mandat. La totalité des élus des départements peuvent donc cotiser pour leur retraite.

Les sommes obtenues correspondent à un montant de retraite "complémentaire", c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent à d'autres pensions de retraites. Qu'il ait ou non conservé son activité professionnelle pendant son mandat, un élu local peut ainsi cumuler sa pension Ircantec avec sa retraite du régime de la fonction publique pour les élus-fonctionnaires, ou du régime général pour les élus venus du privé.

TOUT SAVOIR SUR LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Télécharger le guide du statut de l'élue(e) local (e) 2015, sur le site de l'Association des maires de France (AMF) : [cliquer ICI](#)